

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 28 juin 2013

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - Eric DIARD - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Christophe MASSE - Danielle MILON - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François FRANCESCHI représenté par Christophe MASSE - Bernard MOREL représenté par François-Noël BERNARDI - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Vincent BURRONI - Patricia COLIN - Roland GIBERTI - Eric LE DISSES - Patrick MAGRO - Patrick MENNUCCI - Renaud MUSELIER - Jérôme ORGEAS - Philippe SAN MARCO.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

FCT 001-236/13/BC

■ Approbation d'une convention d'échanges de données géographiques avec l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Marseille (ENSA-Marseille)

DPSI 13/9787/BC

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

La Communauté urbaine Marseille Provence Métropole exploite des bases de données géographiques. Elle associe aux données topographiques des données relatives aux cadastres, aux réseaux, et aux diverses occupations du domaine public au sein du Système d'Information Géographique (SIG).

Le Système d'Information Géographique permet de rassembler, par des actions concertées, les volontés des divers aménageurs d'améliorer la connaissance de l'espace public et la coordination de leurs interventions.

L'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Marseille (ENSA Marseille) utilise le Système d'Information Géographique et les données territoriales géolocalisées dans le parcours pédagogique de formation et de recherches.

**Signé le 28 Juin 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 02 juillet 2013**

Dans ce cadre, L'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Marseille sollicite Marseille Provence Métropole pour obtenir des données géolocalisées dont elle a besoin pour la réalisation stricte de travaux d'enseignement ou de recherche non rémunérées demandés aux étudiants.

En retour, L'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Marseille s'engage à fournir toute plus-value apportée aux données fournies par Marseille Provence Métropole et tout document cartographique réalisé à partir des bases de données fournies par Marseille Provence Métropole, dans un format numérique.

Aussi, l'objet de la convention entre Marseille Provence Métropole et L'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Marseille est de faciliter la circulation des données entre les deux entités et de garantir la qualité des échanges, en définissant les modalités.

Il est donc proposé au Bureau d'approuver la convention et d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004/314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil au Président et au Bureau.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de signer une convention entre la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole et L'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Marseille en vue de pouvoir procéder aux échanges réguliers de données géographiques numériques,
- Que la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a intérêt à bénéficier des plus-values apportées aux données,
- Que toutes nouvelles données géographiques pourront être restituées dans un format compatible avec le Système d'Information Géographique Communautaire.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée conclue avec L'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Marseille.

Signé le 28 Juin 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 02 juillet 2013

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention et tous documents y afférent.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué aux Ressources Humaines,
Moyens Juridique, Généraux

Bernard MOREL

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Fonctionnement de la Communauté urbaine

Vincent COULOMB

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI